

REGLEMENT CADRE

Jeux-concours organisés par Virtual Regatta

Article I : Organisation

VIRTUAL REGATTA, SAS au capital de 20 250,00 euros, immatriculée au RCS Nanterre sous le numéro B 442 178 786, ayant son siège social au 43 rue Camille Desmoulins, 92130 ISSY LES MOULINEAUX (ci-après « l'Organisateur ») organise régulièrement des Jeux-Concours, (ci-après les « Concours »), proposés sur son site Internet accessible à l'adresse : <http://www.virtualregatta.com> (ci-après le « Site »).

Les Concours sont régis par le présent règlement (ci-après le « Règlement »), qui en fixe les règles communes. Le Règlement sera complété par les conditions spécifiques à chaque Concours, concernant notamment son déroulement, les dates applicables et les dotations, et qui seront décrites sur l'espace du Site consacré aux Concours (ci-après les « Conditions Spécifiques »).

Par exception, certains Concours pourront être soumis à un règlement spécifique. Dans ce cas, l'Organisateur renverra à ce règlement spécifique sur l'espace du Site consacré au Concours.

Le présent Règlement s'applique à compter du 6 juillet 2016 et sans limitation de durée.

Le participant reconnaît que le présent Règlement régit le Concours auquel il participe sous réserve de Conditions Spécifiques contraires et sous réserve de l'existence d'un règlement spécifique, ce dont il sera informé.

Article II : Acceptation du Règlement

La participation aux Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du Règlement dans son intégralité par le participant.

Le Règlement est consultable et téléchargeable sur le Site et peut également être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier à l'adresse suivante :

VIRTUAL REGATTA Jeux Concours – 43 rue Camille Desmoulins 92442 Issy Les Moulinaux Cedex

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du Règlement et/ou de tout avenant au Règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Article III : Participation

La participation aux Concours est sans obligation d'achat. La participation est ouverte aux personnes répondant cumulativement aux critères suivants:

- Toute personne disposant d'un compte Utilisateur sur le Site.
- Toute personne physique domiciliée dans tous les pays où la participation aux Concours est légale.

- Pour les Concours ouvrant expressément la participation aux mineurs, la participation au Concours se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. L'Organisateur peut demander au participant que soit rapportée la preuve de l'autorisation du/des représentant(s) légal(aux). En l'absence de justification de cette autorisation, l'Organisateur pourra annuler la participation au Concours du mineur.

La participation aux Concours se fera sur Internet et les communications éventuelles se feront par email : pour pouvoir participer le participant doit donc posséder une adresse email et disposer d'un accès à Internet.

Les salariés et représentants de l'Organisateur, de ses partenaires, de ses modérateurs ou beta testeurs et de ses sous- traitants ne sont pas autorisés à participer aux Concours.

Pourront entraîner l'exclusion et/ou l'annulation d'une participation :

1. Tout refus de justificatif demandé par l'Organisateur (identité, âge, lieu de résidence, paiements concernant les options payantes...)
2. Toute atteinte aux droits des tiers, notamment dans les outils communautaires (diffamation, messages contraires aux bonnes mœurs, plagiat...);
3. Toute négligence ou malveillance informatique (virus, hacking, prélèvements et ou injections automatisées de données dans le jeu) de nature à altérer le bon déroulement des Concours ou susceptible de causer des dommages aux personnes ou aux biens et plus particulièrement toute tentative, par quelque procédé que ce soit de modifier les Concours ou leurs résultats ;
4. Tout manquement aux lois et règlements applicables en France en général.

Toute participation entrant dans le cadre des précédentes exclusions ou effectuée en violation des dispositions du présent Règlement pourra faire l'objet d'une suppression du score dans les Concours ou d'une annulation du lot gagné le cas échéant sans que cela ouvre droit à un quelconque dédommagement pour le participant et sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Par ailleurs, toute participation entrant dans le cadre des précédentes exclusions ou effectuée en violation des dispositions du présent Règlement pourra entraîner la suspension ou la suppression du compte Utilisateur du participant.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuite judiciaire à l'encontre de participants ayant enfreint le présent Règlement.

Article IV : Modalités

Afin de participer aux Concours proposés par l'Organisateur, le participant doit se rendre sur l'espace du Site consacré aux Concours et respecter la procédure décrite dans les Conditions Spécifiques.

La participation à chaque Concours sera ouverte pendant une durée limitée et propre à chaque Concours.

Le participant s'engage à respecter les Conditions Spécifiques qu'il aura acceptées au préalable.

Les Concours consistent en des courses de voile virtuelles créées et éditées par l'Organisateur au cours desquelles le participant affronte d'autres joueurs.

Le parcours de la course sera décrit dans les Conditions Spécifiques.

En cas de modification du parcours ou du programme de la course, les changements seront annoncés sur l'espace du Site consacré aux Concours et par email.

Les options achetées ne sont valables que dans le cadre du Concours pour lequel elles ont été achetées, et ne peuvent en aucun cas être utilisées par le participant pour un autre Concours.

Un bateau pilote partira sur chaque départ au même moment que les participants réels.

Les participants intégrant un Concours après le départ d'une course prendront soit le départ depuis le lieu de départ officiel de la course, soit à la même position que le bateau pilote.

Article V : Désignation des gagnants

Les modalités de désignation des gagnants seront précisées dans les Conditions Spécifiques.

Sauf dispositions particulières précisées dans les Conditions Spécifiques, la liste des gagnants sera publiée sur le Site à l'issue de l'ensemble des Concours.

Article VI : Dotations

Les dotations offertes dans le cadre des Concours, leur nombre et leur nature, seront détaillées pour chaque Concours dans les Conditions Spécifiques.

Dans le cas où le lot doit être attribué par un partenaire de l'Organisateur, les données que le gagnant aura transmises en participant au Concours pourront être transmises au partenaire afin que celui-ci puisse remettre le lot au participant.

Si le gagnant est mineur (lorsque le Concours est expressément ouvert aux mineurs), son lot sera remis à son (ses) représentant(s) légal(aux).

Une copie de la pièce d'identité peut être demandée par l'Organisateur pour vérifier la majorité du joueur.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Ils ne peuvent être revendus.

Une seule dotation par personne et par foyer (même nom et même adresse) pourra être attribuée dans le cadre des Concours.

Dans le cas où un participant gagnerait plusieurs dotations, ne lui sera attribué que le lot de plus grande valeur.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente.

En cas d'impossibilité de déplacement du gagnant pour les dotations impliquant sa présence physique ou en cas d'impossibilité de joindre le gagnant du fait de l'inexactitude des coordonnées qu'il aura communiquées, la dotation pourra être transférée à un autre participant.

Pour pouvoir recevoir son lot, le participant doit :

- Etre joignable à l'adresse mail communiquée dans le formulaire du concours ;
- Avoir validé son compte Utilisateur en cliquant sur le mail de confirmation envoyé par l'Organisateur ;

- Avoir rempli tous les champs du formulaire de son compte Utilisateur ;

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des lots. Les lots non réclamés ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à l'Organisateur.

Les gagnants renoncent à réclamer à l'Organisateur tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot. De même, l'Organisateur ne saurait être tenu à aucune indemnisation au profit des gagnants si ceux-ci, pour des raisons personnelles et/ou hors de contrôle de l'Organisateur, s'avéraient être dans l'incapacité de bénéficier de leur lot.

Article VII : Autorisations

Les gagnants autorisent par avance l'Organisateur à utiliser leurs photos, nom, prénom, âge, adresse postale ou internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée aux Concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans.

Article VIII : Connexion, utilisation, « bugs »

La participation aux Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs des Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique. Par ailleurs, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de « bugs » informatiques pouvant survenir du fait l'affluence de participants aux Concours ou du fait de force majeure ou de cas fortuit.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique des Concours est perturbé par des dysfonctionnements graves, ainsi que par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause indépendante de la volonté de l'Organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre, d'annuler, de différer ou de reporter le Concours.

Enfin, l'achat d'options payantes est placé sous l'unique responsabilité du participant. L'impossibilité totale ou partielle d'utiliser les dites options, notamment pour cause d'incompatibilité du matériel, ne peut donner lieu à aucun dédommagement, remboursement ou mise en cause de la responsabilité de l'Organisateur.

Article IX : Dépôt

Le Règlement est déposé auprès de la SCP Eric Chapuis et David Buzy, huissiers de justice associés demeurant 10, rue Pergolèse 75016 Paris. Le Règlement peut être également consulté en ligne sur le site internet : <http://www.cbh75.com>.

Le Règlement peut être modifié à tout moment par l'Organisateur sous la forme d'un avenant.

Tout avenant sera enregistré auprès de la SCP Eric Chapuis et David Buzy, huissiers de justice associés demeurant 10, rue Pergolèse 75016 Paris.

.Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du fait de sa participation aux Concours à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer aux Concours.

Tout comme le Règlement, l'avenant au Règlement, le cas échéant, est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, à l'adresse suivante :

VIRTUAL REGATTA – Jeux Concours - 43 rue Camille Desmoulins 92442 Issy Les Moulineaux Cedex

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du Règlement et/ou de tout avenant au Règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Article X : Litiges et responsabilités

La participation aux Concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités des Concours ainsi que sur la liste des gagnants.

Article XI: Droit de rétractation

Etant rappelé que les Concours sont gratuits et que les options payantes sont optionnelles et permettent simplement d'augmenter le confort de jeu, le participant dispose, dans les cas d'achat des dites options, d'un délai de rétractation de 14 jours ouvrables à compter de la date d'achat.

Par exception, conformément aux dispositions du Code de la Consommation, le participant reconnaît et accepte que le droit de rétraction ne pourra être exercé dès lors que l'option payante aura été utilisée dans le cadre des Concours et aura, en conséquence, par le simple fait que le participant se connecte aux Concours, permis au participant de bénéficier d'un service immatériel immédiatement exécuté.

L'Utilisateur consent expressément à la mise à disposition immédiate des éléments et, partant, à la non-application du droit de rétractation.

Article XII : Informatique et Libertés.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires à la prise en compte de la participation des participants.

Cette collecte de données a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés.

Tous les participants au Concours, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'Organisateur à l'adresse suivante :

VIRTUAL REGATTA, 43 rue Camille Desmoulins, 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Article XIII : Droits de propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant les Concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article XIV : Remboursement des frais de jeu

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base de connexion de 20 mn par jour au tarif réduit soit 1.5 euro.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article IV), accompagnée d'un RIB, d'une facture de l'opérateur téléphonique au nom du participant, indiquant les dates heures, et temps de connexion et d'un courrier indiquant ses coordonnées, au plus tard 30 jours après la date de clôture du concours, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au concours et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article XV: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Conditions Spécifiques

Vendée Globe Virtuel 2016-17

1- Désignation et valeur des lots

Le participant qui franchira la ligne d'arrivée en première place se verra offrir une montre Ice Watch Vendée Globe Blue Large édition limitée

Valeur de 900€ TTC.

Chaque jour, du 7 novembre 2016 au 14 février 2017, une montre de la gamme Ice Watch sera tirée au sort parmi les participants ayant effectué une action de jeu durant les 24 heures précédant le tirage.

Valeur moyenne : 100€ TTC